PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. MÉKINAC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil, situé au 1216, rue Principale, ce deuxième jour de novembre 2022 (02/11/2022) à compter de 19 heures et à laquelle sont présents les membres suivants :

Marlène Doucet Lucie Geoffrion Éric Beauchamp Émilie Doucet Bernard Dumais

Absente:

Rita Dufresne

Tous formants quorum sous la présidence de Gaétan Beauchesne, maire suppléant, Sylvie Genois, greffière-trésorière est aussi présente.

Résolution 2022-11-199 Adoption de l'ordre du jour

Marlène Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté en laissant le varia ouvert.

- 1. Ouverture.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2022.
- 4. Présentation des comptes.
- 5. Modification de la résolution 2022-09-165 Gestion M.A.C.T. Inc.
- Demande d'aide financière pour les Loisirs Camping Mékinac.
- 7. Appui au Réseau en loisirs de Mékinac : Financement des camps de jour.
- 8. Achat de 2 panneaux thématiques (Réduisez le brrrruit) 8' x 4'.
- 9. Résolution programme de subvention au transport adapté Demande d'aide financière 2022.
- 10. CTA adopté les prévisions budgétaires 2022.
- Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment Permis.
- 12. Adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032.
- 13. Dépôt de la requête Entretien d'hiver du chemin privé du Lac Méduse.
- 14. Dépôt soumission chauffage salle communautaire au camping.
- 15. Varia.
- 16. Période de questions.
- 17. Levée de l'assemblée.

-Adoptée à l'unanimité-

<u>Résolution 2022-11-200</u> Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2022

Bernard Dumais propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2022 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

<u>Résolution 2022-11-201</u> Présentations des comptes

ATTENDU que pour l'approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2022 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Émilie Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers que des comptes au montant 168 188.75 \$ soient acceptés et payés.

-Adoptée à l'unanimité-

Je soussignée, Sylvie Genois, greffière-trésorière de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 168 188.75 \$ sont disponible en date du 02 novembre 2022.

Sylvie Genois Greffière-trésorière.

<u>Résolution 2022-11-202</u> Modification de la résolution 2022-09-165 – Gestion M.A.C.T. Inc.

Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

 Modifier la résolution 2022-09-165 concernant Gestion M.A.C.T. Inc. pour des ajouts

-Adoptée à l'unanimité-

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui autorise une municipalité à accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble sur son territoire, aux conditions prévues à cet article;

CONSIDÉRANT que Gestion M.A.C.T. Inc. est propriétaire du lot portant le numéro 4 526 187, cadastre du Québec, sis au 1041, route Ducharme, Saint-Roch-de-Mékinac;

CONSIDÉRANT que Gestion M.A.C.T. Inc. a débuté la construction, sur ce lot, d'un bâtiment destiné à servir à des fins de dépanneur avec station-service suivant le permis émis le 11 juillet 2022 portant le numéro 2022-0061 et qu'elle s'engage à exploiter cette entreprise, pour une période minimale de 5 ans, à compter de la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'entreprise devrait ainsi débuter le ou vers le décembre 2022;

CONSIDÉRANT que Gestion M.A.C.T. Inc. a requis de la Municipalité le versement d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à la *Loi* sont rencontrées et qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité qu'une aide financière soit versée en tenant compte, notamment, de la nature des activités qui seront exercées par cette entreprise, des emplois qui seront générés et qui seront maintenus sur le territoire et l'importance que ce type de service a pour l'ensemble de la population et le développement du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est déjà engagée à verser une aide financière en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* à d'autres bénéficiaires:

CONSIDÉRANT que la moyenne annuelle des aides ainsi accordées, incluant ce qui est prévu à la présente résolution, n'excède pas 25 000,00 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Émilie Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité accorde à Gestion M.A.C.T. Inc. une aide financière annuelle, aux conditions prévues à la présente résolution, représentant le moins élevé entre :

Le montant des taxes foncières apparaissant annuellement au compte de taxes à l'exclusion de tout mode de tarification ou droit de mutation immobilière et ce, à l'égard du matricule portant le numéro 6085-44-4417 et 10 000,00 \$.

QUE cette aide financière sera versée sur une période de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du certificat d'évaluation ayant pour effet de porter le bâtiment faisant l'objet du permis de construction numéro 2022-00275 au rôle d'évaluation de la Municipalité, le premier versement étant versé dans les 30 jours de la transmission de chacun des comptes de taxes qui seront transmis au propriétaire suite à cette inscription au rôle, étant entendu que le propriétaire pourra accepter qu'il soit opéré compensation, en tout ou en partie, entre le montant de l'aide financière à être versée et le montant des taxes dues;

QUE la Municipalité se réserve le droit, en tout temps, de mettre fin au versement de cette aide financière advenant la survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Si toute taxe, mode de tarification, droit de mutation ou autre demeure impayés relativement au matricule portant le numéro 6085-44-4417, sous réserve du droit du propriétaire de requérir qu'il soit opéré compensation entre l'aide financière et tout ou partie de ces sommes, selon ce qui est indiqué précédemment;
- Si Gestion M.A.C.T. Inc. cesse ou interrompt, pour quelque motif que ce soit, l'exploitation d'un dépanneur avec stationservice ou change la vocation de l'immeuble;
- Le défaut par Gestion M.A.C.T. Inc. de maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et son immatriculation au Registraire des entreprises du Québec;
- Gestion M.A.C.T. Inc. présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou devient généralement insolvable;
- 5. Les biens de Gestion M.A.C.T. Inc. sont saisis.

QUE si l'un ou l'autre des cas mentionnés précédemment survient, la Municipalité peut, à sa discrétion :

- 1. Exiger par écrit que Gestion M.A.C.T. Inc. mette fin au défaut dans un délai indiqué par la Municipalité; ou
- 2. Mette fin à l'aide financière, sans mise en demeure préalable, en transmettant un avis écrit à cet effet à Gestion M.A.C.T. Inc.

QUE si Gestion M.A.C.T. Inc. est en défaut, la Municipalité peut, en plus des recours prévus précédemment :

- 1. Suspendre tout versement d'aide financière;
- 2. Réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versé.

QUE la Municipalité accorde également à Gestion M.A.C.T. Inc. une aide financière additionnelle de 10 000,00 \$, payable dans les 30 jours de la signature, par un représentant dûment autorisé de Gestion M.A.C.T. Inc., d'une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'effet qu'il en accepte les termes et conditions et qu'il s'engage à les respecter.

QUE si, au plus tard le 1^{er} janvier 2023, Gestion M.A.C.T. Inc. n'a pas débuté l'exploitation d'un dépanneur avec station-service sur l'immeuble portant le matricule numéro 6085-44-4417 ou qu'elle cesse ses activités ou change la vocation de l'immeuble ou que l'une ou autre des conditions prévues au paragraphe 4 de la présente résolution ne sont pas respectées, la Municipalité pourra réclamer le remboursement partiel ou intégral de cette aide financière additionnelle.

QUE la présente résolution remplace celle adoptée le 07-09-2022 portant le numéro 2022-09-165.

QUE la présente résolution ne prendra effet que par la signature, par un représentant dûment autorisé de Gestion M.A.C.T. Inc., d'une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'effet qu'il en accepte les termes et conditions et qu'il s'engage à les respecter, le tout permettant par la suite à la directrice générale et greffière-trésorière de verser les aides financières, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-11-203 Demande d'aide financière pour les Loisirs Camping Mékinac

ATTENDU la demande d'aide financière de 1 000\$ du comité de Loisir Camping Mékinac;

ATTENDU que lors d'une rencontre au début de la saison 2022 du camping, il a été mentionné que la municipalité contribuerait pour 1 000\$ pour le démarrage de cette nouvelle OSBL;

ATTENDU que cette demande ne sera pas récurrente;

ATTENDU que la municipalité a déjà déboursé un montant de 268.50\$ au Registraire des entreprises pour l'enregistrement de l'OSBL Loisirs Camping Mékinac.

Éric Beauchamp propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

D'autoriser un paiement de 731.50 \$ (demande de 1 000\$ moins le déjà déboursé de 268.50\$).

-Adoptée à l'unanimité-

<u>Résolution 2022-11-204</u> Appui au Réseau en loisirs de Mékinac - Financement des camps de jour

CONSIDÉRANT que les camps de jour représentent un service essentiel incontournable pour le bien-être et le développement de nos enfants dans Mékinac qui sont nos citoyens de demain, et ce, toutes municipalités confondues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul service d'animation estival offert sur notre territoire pour permettre aux parents une conciliation travail/famille;

CONSIDÉRANT que les camps de jour constituent une première expérience de travail enrichissante et formatrice pour l'avenir professionnel des jeunes animateurs embauchés;

CONSIDÉRANT que la situation des camps de jour dans Mékinac est précaire en raison de plusieurs enjeux tel que la difficulté de recrutement et de rétention des animateurs;

CONSIDÉRANT que l'aide financière allouée annuellement par le biais des subventions salariales gouvernementales telle qu'Emploi d'Été Canada s'est vue fortement diminuée à l'été 2022 pour les camps de jour de notre MRC;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière gouvernementale est essentielle pour permettre aux camps de jour de disposer d'un nombre suffisant d'animateurs qualifiés pour offrir aux enfants une expérience de qualité;

Bernard Dumais propose et il est résolu à l'unanimité des conseiller d'adopter ce qui suit :

 Appui le Réseau en loisirs de Mékinac dans ses démarches de représentations auprès du Gouvernement fédéral pour le sensibiliser à la précarité financière de nos camps de jour en lien avec l'attribution des subventions salariales d'Emploi d'été Canada par l'entremise de notre député de Saint-Maurice-Champlain.

- Adopté à l'unanimité -

Résolution 2022-11-205 Achat de 2 panneaux thématiques (Réduisez le brrruit) 8' X 4'

ATTENDU que la municipalité désire sensibiliser les camionneurs réduire le bruit avec les freins moteurs.

Émilie Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter ce qui suit :

 Autoriser la dépense pour l'achat de 2 panneaux thématiques de 8' X 4' plus 6 poteaux au coût de 1732,40\$ de Transport Québec.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-11-206 Résolution programme de subvention au transport Adapté – Demande d'aide financière 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 2022-01-008 (nous retrouvons la grille tarifaire dans le plan de développement TA 2022);

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 2022-01-008;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, par la résolution numéro 2022-01-008;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022 (nous n'avons pas de surplus, voir plan de développement);

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de \$ 1 106.65;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 2490 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Lucie Geoffrion propose et il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-

Mékinac de contribuer financièrement pour un minimum de 20% (pour l'ensemble des municipalités) du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 113 600\$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

-Adoptée à l'unanimité-

<u>Résolution 2022-11-207</u> CTA adopté les prévisions budgétaires 2022

Éric Beauchamp propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2022 de la Corporation au montant 166 582 \$;
- D'adopter le montant de la cotisation annuel de 1 106.65 \$.
 -Adoptée à l'unanimité-

<u>Résolution 2022-11-208</u> Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment

Marlène Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour le mois d'octobre 2022.

-Adoptée à l'unanimité-

<u>Résolution 2022-11-209</u> Adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032

Bernard Dumais propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032 reçu de la MRC de Mékinac.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-11-210 Dépôt de la requête – Entretien d'hiver du chemin privé de Lac Méduse

ATTENDU que la municipalité de St-Roch-de-Mékinac a reçu une demande de la majorité des propriétaires du Lac Méduse pour l'entretien d'hiver de ce chemin;

ATTENDU que contenue de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut procéder à l'entretien hivernal de ce chemin.

Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter cette requête;
- Qu'une taxe de secteur de 29.36\$ sera imposée sur le compte de taxe 2023 aux propriétaires demeurant sur le chemin de La Base à la majorité des propriétaires;
- Qu'une taxe de secteur de 237.09\$ sera imposée à la majorité des propriétaires sur le compte de taxe 2023 aux propriétaires demeurant sur le Chemin de la Base, Chemin de la Colline, Chemin des Ruisseaux et Chemin du Bord du Lac.

-Adoptée à l'unanimité-

<u>Résolution 2022-11-211</u> Dépôt soumission chauffage salle communautaire au camping

ATTENDU que la municipalité a demandé à deux soumissionnaires pour ajout de chauffage à la salle communautaire du camping;

ATTENDU qu'un seul entrepreneur à soumissionné, soit Val-Mauricie Électrique Inc., au coût de 4 837 \$ plus taxes.

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

 D'octroyer ce contrat à Val-Mauricie Électrique Inc. pour un total de 4 837\$ plus taxes pour l'exécution des travaux électrique.

-Adoptée à l'unanimité

Marlène Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la levée de l'assemblée. Il est 19 heures 36.	
Gaétan Beauchesne, maire suppléent	Sylvie Genois, greffière-trésorière

[«] Je, Gaétan Beauchesne, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».